

EXPLOITANT	SITE	SUJET	ENGAGEMENT EXPLOITANT	S1 2026	S2 2026	S1 2027	S2 2027	Commentaires	Sanctions
Nyrstar	Auby (59)	Etude de dangers	Transmettre la notice de réexamen de l'étude de dangers	X				La notice de réexamen a été établie avec ANTEA, elle est en cours de réécriture, elle pourra être transmise à l'inspection des installations classées pour S1 2026. La conclusion provisoire est la mise à jour de l'EDD (étude déjà commencée) qui sera transmise à l'inspection des installations classées pour S2_2026	APMeD du 24/11/2025
Nyrstar	Auby (59)	Bassin d'orage	Augmenter la capacité du bassin d'orage - Installation de réservoirs souples (2x1500m3)		X			Le projet ainsi que le budget ont été validés et lancés . La mise en service des installations est planifiée pour septembre 2026, comme indiqué à l'inspection des installations classées en septembre 2025.	APMeD du 21/02/2023 Amende de 10K€ le 10/11/2025
Nyrstar	Auby (59)	Gestion des situations d'urgence (POI, respect du SGS, etc...)	Mettre à jour du POI en y intégrant notamment la conduite à tenir en cas d'émission de SO2 (fiche réflexe des premiers prélèvements environnementaux)		X			Le POI sera revu avec les données issues de la mise à jour de l'EDD et du travail en collaboration déjà engagé avec le SDIS. La fiche réflexe concernant le scénario sur les émissions de SO2 sera revue en priorité et le POI complet pourra être transmis à l'inspection des installations classées pour S2_2026	APMeD du 24/11/2025
Nyrstar	Auby (59)	Gestion des situations d'urgence (POI, respect du SGS, etc...)	Mettre en place d'un plan de mitigation visant à définir les actions mises en place lors d'une fuite de SO2 pouvant aller jusqu'à l'arrêt des installations		X			Le plan de mitigation sera écrit en parallèle de la mise à jour du scénario associé dans notre POI. Le délai de transmission à l'inspection des installations classées est donc fixé pour S2_2026	APMU du 15/10/2025
Nyrstar	Auby (59)	Plan de modernisation des installations industrielles (PMII)	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'état initial des tuyauteries et des capacités soumises au PMII - Etablir le plan d'inspection formalisé pour les tuyauteries et capacités soumises - Réaliser les programmes d'inspections pour les tuyauteries et capacités soumises - Réaliser les inspections conformément aux plans d'inspections pour les tuyauteries et capacités soumises - Réaliser l'état initial des cuvettes de rétention et des supports de tuyauterie soumis au PMII - Etablir le plan d'inspection formalisé pour les cuvettes de rétention et des supports de tuyauterie soumis au PMII - Réaliser les programmes d'inspections pour les cuvettes de rétention et des supports de tuyauterie soumis au PMII - Réaliser les inspections conformément aux plans d'inspections pour les cuvettes de rétention et des supports de tuyauterie soumis au PMII 			X		L'embauche en cours d'un ingénieur en sécurité des procédés, dont une des missions sera la révision du PMII, va nous permettre de réviser l'ensemble de notre process et de transmettre la version corrigée à l'inspection des installations classées pour S1_2027	
Nyrstar	Auby (59)	Conformité des rétentions	Mise en conformité des rétention "D4", "BT34", et "B273 à B800"	X				Les travaux de réparation des rétentions D4/BT34/B273 à B800 ont été réalisés. La fiche d'inspection attestant de la conformité des ouvrages sera transmise à l'inspection des installations classées dès la réception de l'ensemble des PV de réception. L'embauche en cours d'un ingénieur en sécurité des procédés, dont une des missions sera la révision du PMII permettra d'établir en collaboration avec les départements d'exploitation, les consignes de gestion des rétentions.	APMeD du 12/03/2024

Nyrstar	Auby (59)	Gestion des modifications	Etablir une procédure pour la gestion des modifications apportées aux installations et aux procédés, pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés.		X		Une procédure existe sur la gestion des modifications pour la conception de nouvelles installations. Celle-ci doit être complétée en élargissement le domaine d'application.	APMeD du 01/12/2025
Nyrstar	Auby (59)	Évaluation des risques sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Justifier, notamment à partir des fiches de données de sécurité, que les substances prises en compte dans l'évaluation des émissions sont bien représentatives de la toxicité du produit et que cette approximation n'influe pas de façon minorante sur la caractérisation des émissions (INV2) - Justifier du fait que le chrome VI ait été écarté de l'inventaire des émissions. Si cette justification n'est pas possible, le chrome VI devra être retenu comme traceur dans l'étude (SOU 1) - Justifier de l'exclusion de certaines émissions diffuses de l'ERS (SOU2) - Prendre en compte les valeurs HAS pour le cadmium éditées en octobre 2024 (plus contraignantes que les valeurs HCSP utilisées) (IEM 5) - La donnée "Arsenic"(mesure -incertitude de mesure) est très proche de la valeur imposant une arsenicurie (25ppm avec bioacc de 50%). Compléter la justification (mesures de gestion ou affiner avec des données de biodisponibilité) (IEM6) - Compléter le tableau de synthèse IEM en indiquant les valeurs QD et ERI de chaque substance (IEM 7) - Mettre à jour l'étude du risque IEM en intégrant les données de biodisponibilité pour le cadmium et l'arsenic. Le travail est à réaliser également au niveau du quartier des Asturies et sur les autres points du plan de surveillance environnementale.(IEM 11 /IEM 14) - Détailler l'interprétation des campagnes de mesures atmosphériques en poussières et les inclure dans l'étude IEM/ERS afin d'étayer les actions spécifiques à prendre le cas échéant. 	X			Envoi d'une note complémentaire à l'ERS reprenant ces éléments pour S1 2026	APC 1 du 30/09/2025
Nyrstar	Auby (59)	Évaluation des risques sanitaires	Caractérisation des émissions de SO ₂ : réaliser des mesures de rejets en SO ₂ en phase de démarrage pour évaluer son risque aigu/subaigu le cas échéant.			X	Le prochain arrêt planifié de l'installation de Fluogrillage est prévu en octobre 2026. Par conséquent, nous prévoyons de réaliser ces mesures au mois d'octobre 2026. Les résultats seront ensuite analysés et intégrés dans les modélisations de l'étude	APC 1 du 30/09/2025 - INV 1
Nyrstar	Auby (59)	Évaluation des risques sanitaires	Voie d'exposition "EAU" Prendre en compte l'état de l'environnement pour les usages sensibles recensés : la pêche, afin de déterminer si des mesures de gestion sont nécessaires. L'étude est à mettre à jour en intégrant le milieu d'exposition « eau » le cas échéant.			X	Utilisation d'une méthode de modélisation éprouvée au niveau européen et validée par l'ANSES	APC 1 du 30/09/2025 - SOU 3

Nyrstar	Auby (59)	Évaluation des risques sanitaires	<p>Rejets de la lixiviation : Compléter les mesures présentées dans l'étude ERS/IEM en réalisant les études suivantes : - un audit exhaustif permettant d'identifier les sources d'émission atmosphérique, - une campagne de mesures afin de caractériser l'ensemble des rejets de la lixiviation et de hiérarchiser les émissions associées, - identifier les émissions diffuses à canaliser, - une étude présentant les scénarios de traitement des rejets atmosphériques, - une synthèse relative à la localisation, l'identification et la caractérisation des rejets canalisés (diamètre, hauteur, débit,..) (IEM 15)</p> <p>Suite à l'évaluation des quantités de polluants rejetés à l'année (lixiviation) proposer des valeurs limites d'émission et des mesures d'autosurveillance (IEM 15)</p> <p>A l'issue de la caractérisation des émissions issues du processus de lixiviation, proposer un plan d'actions visant à réduire ces émissions (IEM 15)</p>				X	<p>Le travail global d'inventaire et la campagne de mesures sont en cours de réalisation. Ces éléments pourront être transmis pour S2_2026. Un temps supplémentaire sera nécessaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse de ces données afin de présenter une note avec les scénarios de traitement pour les rejets atmosphériques (délai S1_2027) - proposer des valeurs limites d'émission et des mesures d'autosurveillance (S1_2027) - présenter une note avec les scénarios de traitement pour les rejets atmosphériques (S1_2027) 	APC 1 du 30/09/2025 - IEM 15
Nyrstar	Auby (59)	Évaluation des risques sanitaires	Etablir un plan de réduction des émissions diffuses issues du bassin G5 et des stockages extérieurs.				X	Le rapport a été réalisé avec un cabinet conseil en environnement, la relecture est en cours. L'envoi à l'inspection des installations classées se fera pour S2_2026	APC1 du 30/09/2025 - ERS 2
Nyrstar	Auby (59)	Évaluation des risques sanitaires	Compte-tenu des modélisations de l'ERS et des zones le plus fortement impactées, modifier le protocole de surveillance environnementale du site				X	Décalage et/ou ajouts de points de surveillance sur les zones d'impact maximum + campagne de prélèvements de métaux ...	APC1 du 30/09/2025 - ERS 6
Nyrstar	Auby (59)	Surveillance environnementale	Mener une évaluation ou estimation des polluants rejetés lors du redémarrage des installations du fluogrillage				X	Analyse à mener sur les conduits n°1 et n°2 - Objectif : statuer sur le nombre d'arrêts maximum prescrits dans l'arrêté préfectoral Cette analyse ne peut être menée que lors d'une phase d'arrêt/redémarrage programmée des installations donc lors du prochain arrêt technique prévu en octobre 2026. Un temps supplémentaire est nécessaire pour l'analyse des résultats et la transmission de nos conclusions à l'inspection des installations classées.	APC 1 du 30/09/2021 – art 2
Nyrstar	Auby (59)	Surveillance environnementale	<p>Rejets atmosphériques process (fluogrillage) : Remettre en service et fiabiliser l'analyseur poussières en ligne</p> <p>Rejets atmosphériques process (fluogrillage) : valider le protocole de mesure alternative sur les poussières afin de s'affranchir des vésicules acides</p>				X	<p>Le nouvel analyseur commandé dès mi-2025 a été reçu et installé en janvier 2026. Le calibrage QAL-2 de cet équipement a été réalisé fin février 2026. La validation pourra être faite pour S2_2026 après retour des résultats de l'analyse</p> <p>La proposition de la mesure alternative a été faite à l'inspection des installations classées (mail du 16/12/25) La fréquence de notre autosurveillance a été passée de 3 mois à 1 mois en réalisant à chaque fois les analyses avec les 2 méthodes. En attente d'un retour de la part de l'inspection des installations classées suite à la notre transmise à la fin du semestre 2025 jusqu'à là, la fréquence</p>	<p>APMeD du 12/03/2024 Astreinte administrative du 10/11/25 - 200€/j</p>